



MAIRIE DE BOUSSENS
31360

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de Convocation :</u> 20 août 2020
<u>Nombre de Conseillers</u> en exercice : 15 présents : 15
<u>Nombre de voix</u> Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00
Délibération du Conseil Municipal (D.C.M) N° 7.11

L'an **deux mille vingt** et le **03 septembre**, à **20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Christian SANS**, le Maire.

Présents : M. SANS, Mme GÉRARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, M. AMOUROUX, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, EVIN, Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.

Secrétaire de séance (art L2121-15 CGCT) :
Monsieur Franck EVIN

Objet : Vente d'un terrain communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu de Madame et Monsieur Jean-Pierre ESCAFFRE, résidant 14 rue des Acacias à BOUSSENS, une demande d'acquisition d'un terrain communal voisin à leur parcelle.

Cette acquisition d'une surface approximative de 1000 m² permettrait d'agrandir leur propriété. La demande porte sur une partie des parcelles cadastrées n° 900, 1143 et 1181, Section A, nécessitant une division de l'unité foncière.

Monsieur le Maire ajoute que le découpage des dites parcelles serait effectué par la SCP DESSENS-FRANCESCONI de SALIES-DU-SALAT et que les frais de géomètre seraient pris en charge par Madame et Monsieur ESCAFFRE. Il précise que, pour ce terrain non constructible, le prix de vente pourrait être fixé à 2 € le m².

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement à la demande d'acquisition de Madame et Monsieur Jean-Pierre ESCAFFRE ;
- que le périmètre de cette acquisition prise sur les parcelles communales cadastrées n° 900, 1143 et 1181, Section A, soit déterminé par la SCP DESSENS-FRANCESCONI de SALIES-DU-SALAT ;
- que les frais de géomètre soient acquittés par Madame et Monsieur Jean-Pierre ESCAFFRE ;
- que le prix de vente unitaire de ce terrain non constructible soit fixé à 2 € le m² et le prix global calculé à partir de la surface de la nouvelle parcelle créée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de répondre favorablement à la demande d'acquisition de Madame et Monsieur Jean-Pierre ESCAFFRE ;
 - que le périmètre de cette acquisition prise sur les parcelles communales cadastrées n° 900, 1143 et 1181, Section A, sera déterminé par la SCP DESSENS-FRANCESCONI de SALIES-DU-SALAT ;
- .../...

- que les frais de géomètre seront acquittés par Madame et Monsieur Jean-Pierre ESCAFFRE ;
- de fixer le prix de vente unitaire de ce terrain non constructible à 2 € le m2 et le prix global calculé à partir de la surface de la nouvelle parcelle créée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le **10 septembre 2020**

Pour extrait conforme,

En Mairie, le **08 septembre 2020**

Le Maire,
Christian SANS

